



CONGRES ADBU
17 au 19 /09/19

HANGAR
14

BORDEAUX
EVENTS

SOMMAIRE

INFORMATIONS PRATIQUES

- Accès au « Hangar 14 » Page 3
- Présentation du site (Caractéristiques et plans) Page 4-5
- Livraisons (Accès, étiquette colis, ...) Page 6-7
- Horaires du Congrès (Montage, ouverture, démontage) Page 8

ASSURANCE ET REGLEMENT SECURITE

- Assurance, gardiennage, déclaration Page 9
- Formulaire de déclaration combustible Page 10
- Règlement de sécurité Page 11-13
- Fiche entreprise Page 14
- Bon de commande Pauses café Page 15
- Traiteur Page 16
- Nos Espaces Page 17

VOS CONTACTS

Votre contact au H14 :

Marion ARNAUD
Tél : 06 65 30 71 80
Email : m.arnaud@bordeaux-expo.com

Assistante Technico -Commerciale
Bordeaux Events
Rue Jean Samazeuilh CS 20088
33070 Bordeaux Cedex

Organisateur du Congrès :

Alexandre Pailley
ADBU
Email : delegue.general@adbu.fr
Tél : 06 49 41 88 45

ABDU
103 Boulevard Saint-Michel
75005 Paris

Accès au Hangar 14

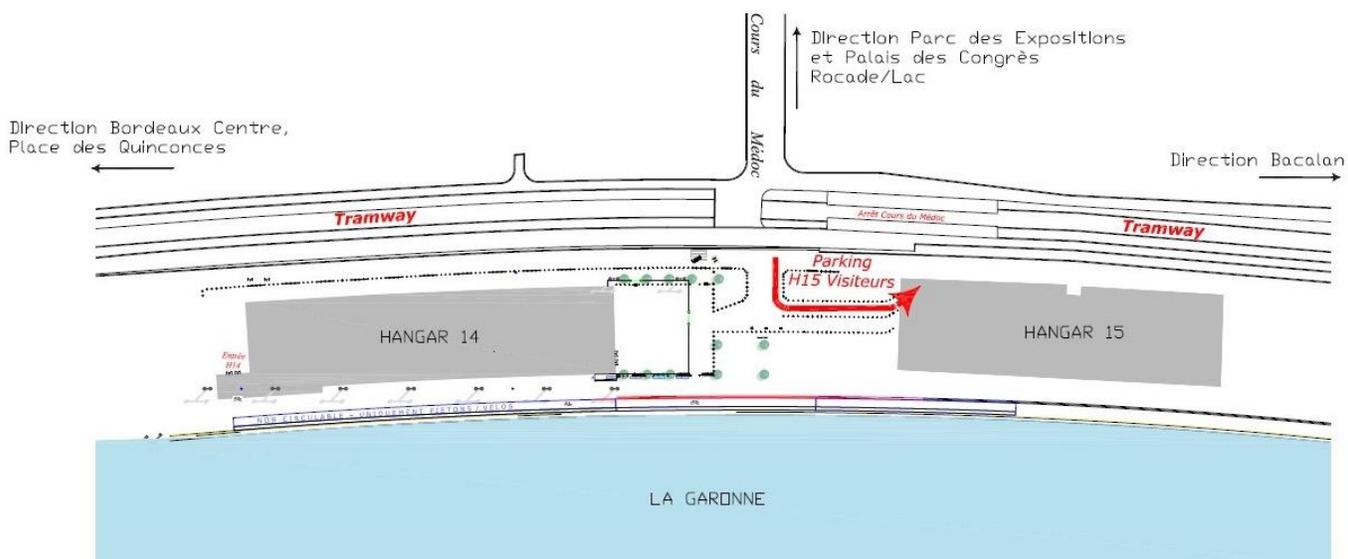
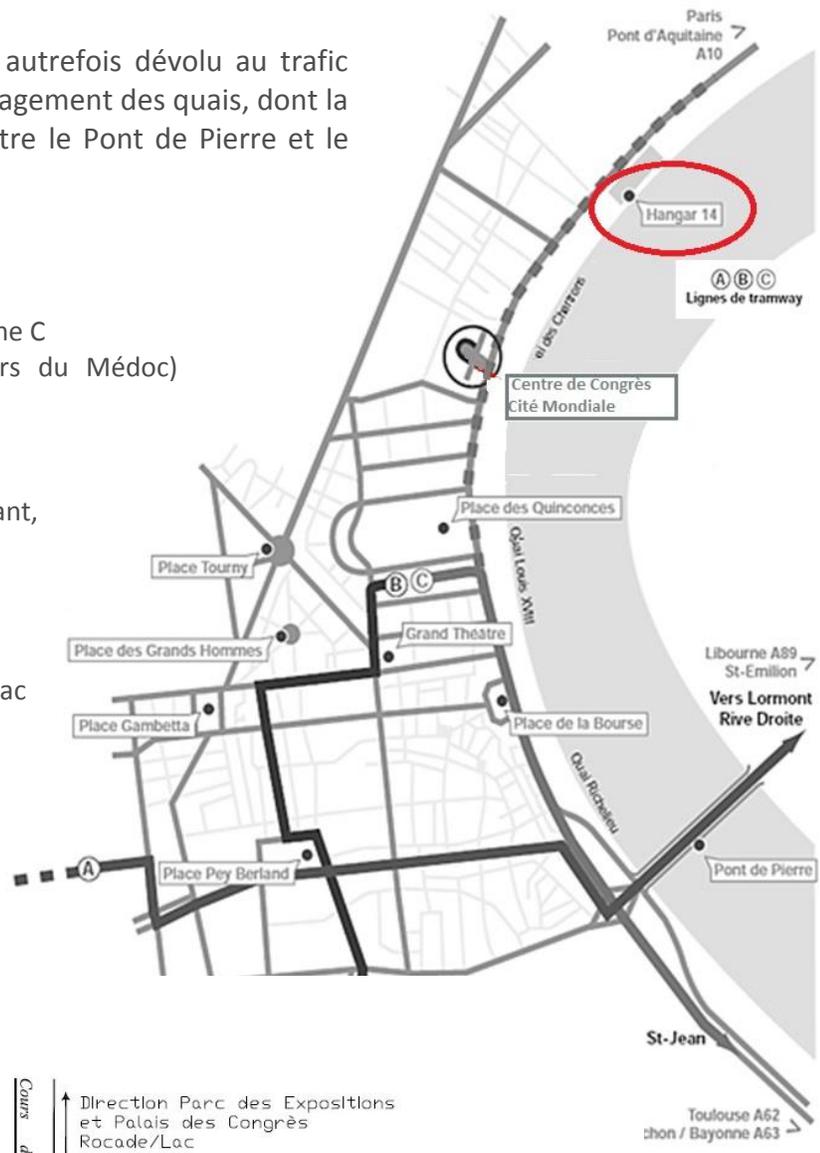
Implanté sur les quais, en bord de Garonne; et autrefois dévolu au trafic portuaire, ce local participe au schéma de réaménagement des quais, dont la 1ère tranche visible concerne la partie située entre le Pont de Pierre et le Cours du Médoc

- **Venir en Train** : Gare SNCF Saint Jean puis Tramway ligne C (arrêt Quinconces) puis Tramway ligne B (arrêt Cours du Médoc)
www.voyages-sncf.com

- **Venir en voiture** : Parc de stationnement public et payant, pratique et facile d'accès : Parking Hangar 15 : 114, quai des Chartrons

- **Venir en avion** : Depuis l'aéroport de Bordeaux-Mérignac
→ Bus Navette Liane 1 (arrêt Quinconces)
puis Tramway ligne B (arrêt Cours du Médoc)
www.bordeaux.aeroport.fr

- **Venir en transports en commun** : Tramway ligne B, Arrêt Cours du Médoc - www.infotbm.com



Présentation du Site

CARACTERISTIQUES DU SITE

- Le bâtiment dispose de 2 niveaux
- Longueur : 102 m
- Le sol est en béton, finition quartz
- La distribution électrique est effectuée par câble en plafond

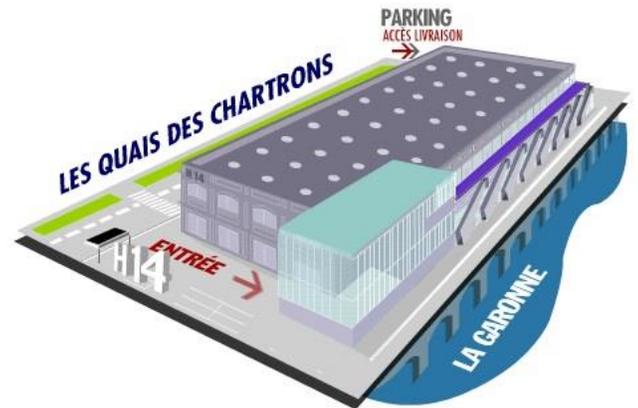
Le Rez de Chaussée

- 3000 m², avec piliers par trame de 6m,
- Longueur : 102 m, Largeur : 30 m
- Hauteur libre sous poutres : 4,30 m
- Sas latéral de service de 72m²
- Local traiteur de 50 m²
- 2 blocs sanitaires
- 2 entrées visiteurs : une façade amont côté ville et une façade aval côté H15
- Bureau organisateurs

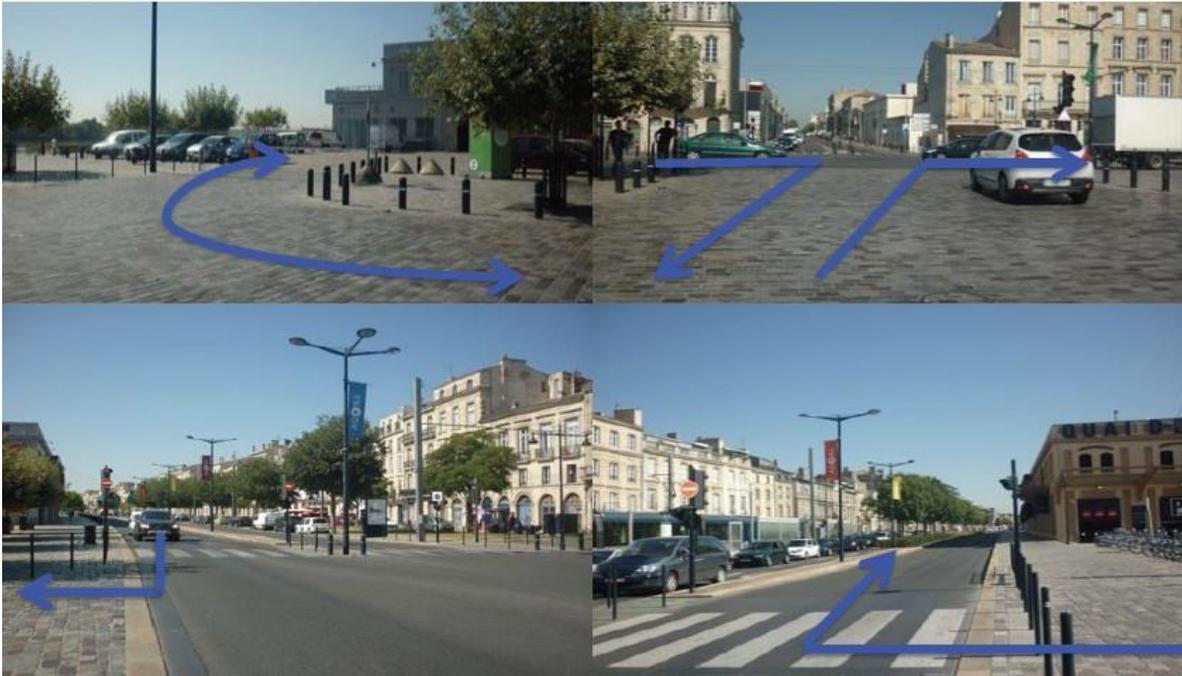
L'étage :

- 2 400 m², dont 1800 sans piliers, prolongés d'un deck découvert de 600 m² sur Garonne
- Longueur : 102 m, Largeur : 24 m (dont 18 m libres de piliers),
- Hauteur libre sous poutres : 3.50 m
- Terrasse découverte de 6m de large avec vue sur la Garonne
- 3 salles de réunion
- Local traiteur de 72 m² (6mx12m) avec monte-charge
- Charge au sol : 500 kg/m²
- 2 blocs sanitaires

- Du début du montage à la fin du démontage, un agent d'exploitation au moins, est présent dans le bâtiment.



Livraisons (Accès, dates,)



- La livraison de votre matériel par la poste ou transporteur devra être effectuée du **9 au 13 septembre 2019**
Les colis seront dispatchés sur votre stand le 16 septembre par notre service logistique
- Si vous souhaitez effectuer vous-même un pré-montage avec acheminement de votre matériel, veuillez-vous présenter aux aires de livraison le **16 septembre 2019 entre 16h et 18h**
- Accès côté H15 sur le parking/aire de livraison : 1 porte L2.20m X H3.10m
- Accès côté Quai des Chartrons : 3 portes de L 3m x H 4.40m en façade
- Accès à l'étage par un escalier ou par un monte-charge : 3400kg
Profondeur 5,37 - Largeur 2,16 - hauteur 2,00



Livraisons (Etiquette colis)

L'identification des colis

Elle est impérative, merci de bien vouloir utiliser l'étiquette ci-dessous pour l'expédition de vos colis



CONGRES ADBU 2019

Société :

Stand :

HANGAR 14
Quai des Chartrons
33000 Bordeaux

Nom du contact sur place :

Téléphone :

N° du Colis :

Nb total de colis :

Attention ! Tout colis ne portant pas ces informations pourra être refusé



Congrès et Expositions de Bordeaux décline toute responsabilité si par suite d'instructions insuffisantes le matériel n'était pas livré à temps ou s'il était endommagé.

Récupération des colis – FIN de CONGRES

Dans le cas où un transporteur doit récupérer vos colis, nous vous remercions de :

- Bien fermer tous les colis
- Les étiqueter avec l'adresse de retour sur tous les colis en les numérotant (ex : 1/5, 2/5... 5/5), mentionner un nom et un numéro de téléphone portable sur le premier colis
- Les amener dans la zone de stockage
- Prévenir votre transporteur de les récupérer :

Le 19 septembre 2019
Au plus tard à 18h

Important

Tous colis ou documents laissés sur le stand au départ de l'exposant sera mis en benne par le service nettoyage

En l'absence de l'exposant à l'arrivée du transporteur, CEB décline toute responsabilité en cas de détérioration perte ou vol des colis

Horaires du Congrès

(Montage – Ouverture exposition – Démontage)

Rappel : Le stationnement sur le parking livraison est autorisé pour les véhicules utilitaires ou véhicules de tourisme seulement pendant les jours de montage et démontage.

Tout stationnement gênant, notamment sur la voie pompiers sera sanctionné. Congrès et Expositions de Bordeaux se réserve le droit de faire procéder à l'enlèvement des véhicules. Les propriétaires ne pourront se prévaloir d'aucun recours contre Congrès et Expositions de Bordeaux. Les frais d'enlèvement et de restitution seront à leur charge

Il est interdit d'utiliser du scotch double face classique pour la mise en place des moquettes au sol. Compte tenu de la fragilité du sol et afin d'éviter toute dégradation, CEB impose l'utilisation de double face spécifique et adapté. La référence ci-après a été testée et donne entière satisfaction. Charge à l'exposant de se procurer cette référence :

- 704 Neutre- Industrie 25x50 - Réf : DF07WA0006 - EUROCEL SICAD France

| | 16/09/19 montage | 17/09/19 ouverture | 18/09/19 expo | 19/09/19 expo | 19/09/19 démontage |
|---|---------------------|-----------------------|------------------|------------------|-----------------------|
| Montage Stands équipés : Installation exposants | 16h00 à 18h00 | 8h00 à 9h00 | | | |
| Ouverture Exposition | | 9h00 à 18h30 | 8h30 à 18h00 | 9h00 à 14h30 | |
| Démontage | | | | | 14h30 à 18h00 |
| | | | | | |

L'accès se fera par l'aire de livraison mentionnée sur le plan en page 6.

Tout objet ou carton laissé dans les allées sera considéré comme devant être détruit.

Fin manifestation :

Il est rappelé aux exposants qu'il leur appartient de retirer de leur stand toute marchandise, matériel, ou élément décoratif facilement transportable afin de les soustraire à toute convoitise.

Tous les matériels et installations de stand devront être retirés au plus tard le

19 septembre 2019 à 18h00

Passé ce délai, les matériels encore sur place seront réputés abandonnés et les frais de démontage et d'enlèvement seront facturés à l'exposant.

Assurance, Gardiennage, Déclaration

Assurance

L'assurance de l'exposant est obligatoire pendant toute la durée de la convention et pour des sommes suffisantes, contre les dommages corporels, matériels et immatériels de tous ordres qu'il est susceptible d'occasionner de son fait ou du fait des personnes dont il répond.

L'exposant devra en outre faire assurer l'ensemble de ses matériels et installations. Il est vivement conseillé de faire garantir la valeur exacte des marchandises exposées sous peine d'un règlement partiel du sinistre.

Congrès et Expositions de Bordeaux dégage toute responsabilité en cas de dommage ou de vol des biens des exposants dans les lieux d'exposition.

Gardiennage

La surveillance du bâtiment de jour et de nuit est assurée par Congrès et Expositions de Bordeaux, sans que toutefois l'application de cette disposition constitue pour lui une quelconque responsabilité.

Il est vivement conseillé aux exposants présentant des échantillons sensibles, de compléter la fermeture des stands par des cadenas fermant les réserves de marchandise.

Aucune personne ne sera admise sur le stand en dehors des jours et horaires d'ouverture aux exposants.

Déclaration

MATERIEL ET COMBUSTIBLES EN FONCTIONNEMENT

Il est rappelé que pour exposer une machine en fonctionnement ou bien pour utiliser des combustibles liquides ou gazeux, il faut que le chargé de sécurité de la manifestation soit averti en remplissant le

Formulaire spécifique ci-après

Cette déclaration ne dispense pas l'exposant de veiller au respect des normes et des règlements en la matière, pas plus qu'elle ne le dégage de ses responsabilités.

Déclaration

Matériel en fonctionnement, combustible

Raison Sociale :

Nom et fonction du Responsable :

Adresse :

Téléphone :

Télécopie :

E-mail :

N° SIRET :

UTILISATION DE COMBUSTIBLE

Nature du combustible :

Quantité sur le stand :

Utilisation :

MACHINES EN FONCTIONNEMENT

Type de matériel présenté :

Description des mesures de sécurité d'accompagnement :

Les exposants présentant du matériel en fonctionnement et/ou utilisant un combustible (Cf. règlement de sécurité), doivent impérativement remplir la présente déclaration avant le passage de la Commission de Sécurité qui donnera son accord au vu de la prescription des mesures de sécurité mises en œuvre par l'exposant. L'organisateur a tout pouvoir de faire interrompre les démonstrations si les mesures de sécurité décrites ne sont pas respectées.

Signature Date Cachet

Adresse de retour :

APSI
Christophe GRIMAL
06 64 34 83 66
Apsi33cc@gmail.com
Congrès ABDU

Règlement de sécurité

Exposition sur site CEB – « Hangar 14 »

La réglementation en vigueur au Hangar 14 de Bordeaux se réfère à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.

Le présent document constitue le cahier des charges de la manifestation, prévu à l'article T5 paragraphe 3 de l'arrêté du 18 novembre 1987 modifié.

Réglementation

Les obligations rappelées dans le présent document sont celles prévues par l'arrêté ministériel du 18 novembre 1987 modifié. Les articles de cet arrêté sont repérés par la lettre T suivie d'un numéro d'ordre.

Obligations des exposants et locataires de stand.

Le respect des dispositions du présent document par les exposants et locataires de stand est imposé par l'article T8.

Le contrôle exercé par l'Administration est effectué par le biais de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité qui est en possession du présent document.

- Avant l'ouverture au public, la Commission de Sécurité peut effectuer une visite de réception ; lors de cette visite, les travaux d'aménagement doivent être terminés et l'exposant ou son mandataire qualifié doit être présent et doit pouvoir communiquer tout renseignement concernant les installations et les matériaux.
- Un mois avant l'ouverture au public, une déclaration auprès de Congrès et Expositions de Bordeaux et du chargé de sécurité de la manifestation doit être faite par les exposants ou locataires de stand utilisant des machines ou appareils en fonctionnement, des moteurs thermiques ou à combustion, des générateurs de fumée, du gaz propane, des gaz dangereux, des sources radioactives, des rayons X et des lasers.

Dans les cas cités ci-dessus, les DEMONSTRATIONS SONT REALISEES SOUS L'ENTIERE RESPONSABILITE DE L'EXPOSANT.

La responsabilité des exposants et des locataires prend fin lorsque le stand a été entièrement démonté.

- Aménagement des stands

Dans le texte qui suit :

MO, signifie "incombustible",

M1, signifie "non inflammable",

M2, signifie "difficilement inflammable",

M3, signifie "moyennement inflammable",

M4, signifie "facilement inflammable".

✓ Ossature

Elles doivent être en matériaux MO, M1, M2.

Les ossatures en bois de 24 mm et plus sont toutefois admises sans protection particulière (alors que les ossatures en bois de moins de 24 mm doivent être ignifugées).

✓ Cloisons

Elles doivent être en matériaux MO, M1, M2. Les cloisons en bois ne répondant pas à ces conditions doivent être ignifugées (deux faces).

✓ Revêtements des cloisons

Ils doivent être MO, M1, M2 :

Sont interdits dans tous les cas, en revêtement de cloisons :

. les moquettes, qu'elles soient flottantes, agrafées ou collées,

. les plaques, panneaux ou feuilles de matière plastique expansée qui ne seraient pas au moins difficilement inflammable (M2),

. les agglomérés cellulosiques mous.

Règlement de sécurité

Exposition sur site CEB – « Hangar 14 »

✓ Revêtements de sol

Cas général : M3.

Cas particuliers : pour les estrades, podiums, planchers, gradins de plus de 20 m² et surélevés de plus de 0,30 m, les revêtements horizontaux et verticaux doivent être classés M2. (Les escaliers et planchers d'étage doivent donc être classés M3 au moins).

✓ Plafonds

En règle générale, les plafonds sont interdits. Toutefois, en assouplissement à cette règle, sont tolérés en couverture de stands : des éléments alvéolés genre "Claustras" en matériaux MO, M1 ou M2 (50 % de vide minimum), des éléments alternés en matériaux MO, M1 ou M2 disposés en "damier" de manière à constituer un plafond largement ajouré (50 %), des bandes verticales en matériaux minces, MO, M1 ou M2 espacées d'au moins 20 cm, des bandes horizontales en matériaux MO, M1 ou M2 à condition que leur largeur ne soit pas supérieure à 1 mètre et qu'elles soient séparées par un espace libre au moins égal à la largeur des bandes, des plaques perforées en matériaux MO ou M1 à condition que les ouvertures correspondent à 50% de la surface des plaques, des tissus à larges mailles, n'offrant qu'une résistance limitée au passage de l'eau. Ces tissus doivent être au moins MO, M1 ou M2.

✓ Stands couverts

Lorsque les besoins d'une présentation spécifique le justifient, des stands couverts par un plafond ou un vélum plein peuvent être autorisés sur demande préalable adressée à l'organisateur de la manifestation (deux stands ainsi couverts doivent être distants de 4 mètres, et le total couvert ne doit pas dépasser 10 % de la surface du hall considéré). Lorsque la surface couverte d'un stand est comprise entre 20 et 50 m², l'exposant doit prévoir un extincteur de 6 kg à eau pulvérisée. Lorsque la surface couverte est supérieure à 50 m², l'exposant doit prévoir l'installation d'un éclairage de sécurité par blocs autonomes normalisés et s'assurer (pendant les heures d'ouverture au public) le concours d'un agent de sécurité incendie disposant d'extincteurs appropriés. En aucun cas la surface couverte ne peut dépasser 300 m².

✓ Installations électriques

Article T 36 - Installations particulières des stands

§1 Les installations particulières des stands doivent être réalisées par des personnes particulièrement averties des risques spécifiques de la manifestation, possédant les connaissances leur permettant de concevoir et de faire exécuter les travaux en conformité avec le présent règlement.

§2 Le coffret de livraison visé à l'article T35 (§3) doit être inaccessible au public, tout en restant facilement accessible au personnel du stand et des équipes de sécurité.

§3 Les canalisations peuvent être fixées aux aménagements provisoires des stands. Il s'agit de câbles souples ; ils doivent être prévus pour une tension minimale au maximum égale à 500 volts. Les câbles de type SCINDEX sont interdits.

Les socles de prises de courant doivent être raccordés à des circuits protégés par des dispositifs de protection contre les sur-intensités de courant nominal au plus égal à 16 A. Tout appareil nécessitant une puissance supérieure doit être alimenté par un circuit spécialement adapté. En dérogation aux dispositions de l'article EL.11 (§7), l'usage d'un adaptateur multiple ou d'un boîtier multiple alimenté à partir d'un socle fixe est autorisé.

§4 Toutes les canalisations doivent comporter un conducteur de protection relié à la borne prévue à l'article T35 (§5).

Les appareils de la classe 0 doivent être protégés par les dispositifs à courant différentiel nominal au plus égal à 30mA.

Les appareils de la classe 1 doivent être reliés au conducteur de protection de la canalisation les alimentant. L'utilisation de prises de terre individuelles de protection est interdite.

§5 Les lampes à décharge alimentées en haute tension doivent être installées conformément aux règles de la norme NF C 15-150. Si elles sont enfermées dans les enveloppes isolantes, ces enveloppes doivent être constituées de matériaux de catégorie M3.

L'interrupteur prévu à l'article 5 de la NF C 15-150 peut être confondu avec l'appareil de commande visé à l'article T35 du stand correspondant.

✓ Lutte contre l'incendie

L'implantation et l'aménagement des stands ne doivent pas compromettre l'accessibilité aux RIA aux extincteurs et aux commandes de désenfumage. Les stands possédant un plafond, un faux-plafond ou un vélum et les stands présentant un niveau de surélévation doivent disposer d'extincteurs portatifs dès lors que leur surface est supérieure à 20 m². L'utilisation de ces extincteurs doit être assurée par une personne désignée à cet effet.

Règlement de sécurité

Exposition sur site CEB – « Hangar 14 »

✓ Produits interdits

Les produits suivants sont interdits sur les stands :

- échantillons ou produits contenant un gaz inflammable,
- ballons gonflés avec gaz inflammable ou toxique,
- articles en celluloïd,
- artifices pyrotechniques et explosifs,
- oxyde d'éthyle, sulfure de carbone, éther sulfurique et acétone,
- acétylène, oxygène et hydrogène (sauf dérogation administrative).

✓ Liquides inflammables

Sur chaque stand, les liquides inflammables sont limités aux quantités suivantes : 10 litres de liquides inflammables de 2e catégorie (fioul, gasoil, alcool de titre supérieur à 40°), 5 litres de liquides inflammables de 1ère catégorie (benzène, toluène, hexane, butanol, xylène, essence de térébenthine).

Les liquides particulièrement inflammables (oxyde d'éthylène, sulfure de carbone, éther) sont interdits.

✓ Dispositions spéciales

A réception de la déclaration transmise par les exposants utilisant des machines et appareils en fonctionnement, ou des moteurs thermiques et à combustion, ou des véhicules automobiles, ou des substances radio - actives et des rayons X, ou des lasers, l'organisateur transmettra à l'intéressé une fiche récapitulant les mesures de sécurité particulières à prendre sur le stand.

Fiche entreprise

(Obligatoire pour commander des boissons, café, sucré)



Aucune commande ne sera prise en compte en l'absence de cette fiche entreprise dûment complétée accompagnée d'un chèque de règlement (à l'ordre de CEB) ou de la copie de l'ordre de virement (RIB page 10 et sur tous les bons de commande) sur lequel devra OBLIGATOIREMENT figurer **le nom de l'exposant et celui de la manifestation**

Raison Sociale :

Nom et N° du stand :

Nom et fonction du responsable sur site :

Téléphone(s) :

E-mail :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

N° SIRET :

N° de TVA intracommunautaire (Obligatoire) :

Adresse de facturation si différente :

Raison Sociale :

Adresse :

Code Postal :

Ville :



L'exposant déclare avoir pris connaissance des conditions du Règlement Général du salon et les accepter (case à cocher)

A retourner à l'adresse ci-dessous avant le 2 septembre 2019 :

m.arnaud@bordeaux-expo.com

06 65 30 71 80

Congrès et Expositions de Bordeaux

Marion ARNAUD

Congrès ABDU

Rue Jean Samazeuilh - CS 20088

33070 Bordeaux Cedex

Bon de Commande

Boissons, café, sucré

Raison Sociale :

Nom et numéro du stand :

| Désignation | Nbre Jour 1 | Nbre Jour 2 | Nbre Jour 3 | Nbre Jour 4 | Horaires livraison | PU HT | TOTAL HT |
|---|---------------------|---------------------|----------------|-------------|--------------------|------------------|----------|
| REF U106 - Mini viennoiseries (assortiment croissants, chocolaines, pains aux raisins) (Minimum de 10) | | | | | | 1.11 € | |
| REF U111 - Mini cannelés (Minimum de 10) | | | | | | 1,23 € | |
| REF U112 - Mini macarons (Minimum de 10) | | | | | | 2,58 € | |
| REF U127 - Eau Minérale « Abatilles » (1L) Plate -Servi avec gobelets | | | | | | 3.93 € | |
| REF U128 - Jus de fruits (1L) Servi avec gobelets | | | | | | 6,70 € | |
| REF U129 - Coca (Sodas) (1.5L) | | | | | | 6,70 € | |
| REF U124 – Thermos Café (2L-25 cafés) Servi avec gobelets | | | | | | 25,33 € | |
| REF U125 – Thermos Thé (1,5L) Servi avec gobelets | | | | | | 16,47 € | |
| REF U130 - Machine à café Espresso «Lavazza» (TVA 20%) Dégressif sur plusieurs jours (1j : 72.10€ / 2j : 124.20€ / 3j : 156.30€ / 4j : 168.40€ / 5j : 160.50€) | | | | | | € | |
| REF U131 - Dosette de café «Classique Lavazza » Tarif dégressif <300 dosettes (0.52€HT/dosette) | | | | | | 0.59 € | |
| REF JEX- Pause « Espresso » Tarif/jour (1 machine, 50 capsules café, 5L jus orange, 5L jus pamplemousse, 10L eau plate) | | | | | | 154.50 € | |
| REF U104 - Corbeille de fruits (env 15 pers) | | | | | | 34.21€ | |
| Règlement : | | | | | | TOTALHT | |
| <input type="checkbox"/> Chèque : Banque et N° du chèque : | | | | | | T.VA10% | |
| <input type="checkbox"/> Virement : joindre la copie de l'ordre de virement | | | | | | T.VA20% | |
| BANQUE : BP AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE | | | | | | TOTAL TTC | |
| CODE BANQUE | CODE GUICHET | N° DE COMPTE | CLE RIB | | | | |
| 10907 | 00001 | 62021786456 | 27 | | | | |
| IBAN : FR76 1090 7000 0162 0217 8645 627 – Adresse SWIFT (BIC) : CCBPFRPPBDX | | | | | | | |

Signature Date Cachet

A retourner avant le : 2 septembre 2019

A : m.arnaud@bordeaux-expo.com

Restauration : traiteur agréé

Facturation par Congrès et Expositions de Bordeaux

- **HUMBLLOT TRAITEUR**

Rue P.P. de Piquet, ZAC Poujeau,

33610 CANEJAN - Tél 05 57 26 24 26

www.humblot-traiteur.fr

Email : e.letanneur@humblot-traiteur.fr



Pour toute commande passée auprès du traiteur, merci d'informer Marion ARNAUD par email :

m.arnaud@bordeaux-expo.com

Nos espaces



1



2



3



4

1. Palais des Congrès - 1850 places pour vos conventions d'entreprise, salons professionnels, congrès...

2. Hangar 14 - 5400 m² pour vos salons professionnels ou grand public, lancements de produits, soirées de gala...

3. Parc des Expositions - 84000 m² couverts pour vos salons professionnels ou grand public, grandes conventions, congrès d'envergure, concours...

4. Centre de Congrès Cité Mondiale - 300 places pour vos réunions, séminaires, congrès, salons intimistes...

Et aussi...



5



6

5. L'Auditorium - 1400 places pour vos Événements d'Entreprise, Assemblées Générales, Conférences...

6. Le Grand Théâtre - 800 places pour vos Dîners de Gala, Cocktails, Réceptif haut de gamme...

Pour en savoir plus : www.bordeaux-events.com